



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°



F 268713

Safety, quality and environmental services

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

16

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>Client</u>	Nom, Prénom : <u>MARTIN Alain</u>	Adresse : <u>ave de la station 1</u>	CP + Commune : <u>5370 HAVELANGE</u>	idem	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	Tél. : / /			
N°TVA : BE	Tél. :				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> ① Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> ② Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle		<input type="radio"/> Art 88		<input type="radio"/> ③ Parties communes
				<input type="radio"/> Art		<input type="radio"/> ④ Unité de travail
				<input type="radio"/> Art		

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="radio"/> 230 V	<input type="radio"/> 3x230 V	<input type="radio"/> 3N400 V
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020	<input type="radio"/> 025	<input type="radio"/> 032
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ²	Type : <u>EXVB</u>	Type de prise de terre : <input checked="" type="radio"/> boucle de terre
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>17</u>
	<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>20,5</u> Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>4</u> MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques	<u>rien n'a été réalisé par OCB (voir rapport 3769790 (compt: 30077556) du 8/08/2013)</u>	Visa GRD ou mandataire :
	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
- L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

25.06.2013 (*)

par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : GIOT Agent n° : 1154 Date : 25/06/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 1 rapport OCB

Jean-Marc GIOT
Agent 1154

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.